

ARES

ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR



Belgique

partenaire du développement



BOURSES DE FORMATIONS INTERNATIONALES

APPEL À CANDIDATURES

Appel 2026-2027

SOMMAIRE

01.	OBJET	3
02.	CONTEXTE	3
03.	BOURSES – FORMATIONS INTERNATIONALES	3
03.1 /	Objectif	3
03.2 /	Public cible	3
03.3 /	Durée.....	3
03.4 /	Pays éligibles.....	4
03.5 /	Financement.....	4
03. 5.1 /	Bacheliers et masters de spécialisation	4
03. 5.2 /	Formations continues	4
03.6 /	Modalités d'introduction d'une candidature	4
03. 6.1 /	Comment introduire un dossier de bourse	5
03. 6.2 /	Date limite d'introduction des candidatures	5
03. 6.3 /	Information sur la sélection des candidates et des candidats	5
03.7 /	Critères de recevabilité.....	6
03.8 /	Critères de sélection.....	7
03. 8.1 /	La qualité du parcours académique	7
03. 8.2 /	Le bénéfice de bourses précédentes	7
03. 8.3 /	L'expérience professionnelle	7
03. 8.4 /	L'appartenance à une institution partenaire	7
03. 8.5 /	Le potentiel de capacité des personnes à être des acteurs ou actrices de changement dans leur propre société	7
03. 8.6 /	Les critères de nationalité.....	7
03. 8.7 /	Le genre	8
03. 8.8 /	La capacité (personnelle et professionnelle) à assurer un transfert des connaissances et des compétences acquises par les personnes boursières.....	8
04.	CALENDRIER	8
05.	CONTACT	8
06.	RECOURS	9

01. OBJET

Appel à candidatures pour l'octroi d'une bourse dans le cadre des formations internationales dispensées durant l'année académique 2026-2027.

02. CONTEXTE

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) est la fédération des établissements d'enseignement supérieur (EES) de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) en Belgique.

En tant que coupole unique, l'ARES assure au secteur de l'enseignement supérieur en FWB une coordination globale.

L'ARES est aussi une actrice reconnue de la coopération belge au développement.

À ce titre, elle gère un budget de la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire (DGD pour mener des projets de coopération académique entre les établissements d'enseignement supérieur belges francophones et leurs homologues dans 31 pays partenaires.

Cet appel s'inscrit dans le programme de Formations internationales de l'ARES qui vise au renforcement des capacités de jeunes professionnel·les des pays partenaires, en suivant un cursus de spécialisation ou une formation continue, en Belgique.

03. BOURSES – FORMATIONS INTERNATIONALES

03.1 / OBJECTIF

Donner la possibilité à des ressortissantes et des ressortissants d'un **pays partenaire de l'ARES** de suivre un **bachelier de spécialisation**, un **master de spécialisation** ou une **formation continue** au sein d'un établissement de la FWB en Belgique.

03.2 / PUBLIC CIBLE

- » Ressortissantes et ressortissants d'un pays partenaire de l'ARES.
- » Titulaires d'un diplôme d'études supérieures.
- » Disposant d'une expérience professionnelle de minimum 2 ans après la fin du Bac+3 pour les bacheliers de spécialisation, du Bac +5 pour les masters de spécialisation et formations continues.

03.3 / DURÉE

- » Bacheliers et masters de spécialisation : 1 an (une année académique débutant en septembre de l'année X et se terminant en juin ou septembre de l'année X+1).

» Formations continues : entre 2 et 6 mois, en fonction de la formation choisie.

03.4 / PAYS ÉLIGIBLES

Afrique du Sud, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cuba, Équateur, Éthiopie, Haïti, Indonésie, Kenya, Madagascar, Mali, Maroc, Mozambique, Népal, Niger, Ouganda, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo, République de Guinée (Conakry), Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Territoire palestinien, Tunisie, Vietnam, Zimbabwe.

03.5 / FINANCEMENT

03.5.1 / BACHELIERS ET MASTERS DE SPÉCIALISATION

POSTE	MODALITÉS
Frais de déplacement international	En classe économique sur une compagnie IATA, maximum un aller-retour par année académique
Allocation de subsistance	Forfait mensuel pour une durée de 12 mois (+13 ^e mois réduit)
Frais exceptionnels liés aux demandes de visa	Compris dans l'allocation de subsistance, mais lorsque le montant est supérieur à 200 €, sur frais réels à justifier
Frais de déplacement inter-établissement	Pour un maximum de 250 €, sur frais réels à justifier
Frais d'assurance	Directement payés par l'ARES

03.5.2 / FORMATIONS CONTINUES

POSTE	MODALITÉS
Frais de déplacement international	En classe économique sur une compagnie IATA, maximum un aller-retour par année académique
Allocation de subsistance	Forfait mensuel pour la durée de la formation
Frais additionnels liés au déplacement international	Forfait de 200 €
Frais d'assurance	Directement payés par l'ARES

03.6 / MODALITÉS D'INTRODUCTION D'UNE CANDIDATURE

Postuler à une bourse de l'ARES est **gratuit**. L'ARES ne demande donc aucun frais à quelque étape du processus de candidature ou de sélection que ce soit. Vous pouvez signaler tout problème concernant des personnes ou des sociétés qui prétendent agir au nom de l'ARES et demandent un quelconque paiement par e-mail à bourses-cooperation@ares-ac.be.

03. 6.1 / COMMENT INTRODUIRE UN DOSSIER DE BOURSE

Votre dossier de candidature devra être soumis à l'ARES via la plateforme GIRAF.

La procédure en **4 étapes-clés** :

01. Avoir un compte GIRAF actif

» Créer votre compte

Une fois validé (délai de quelques heures à quelques jours, inutile de créer plusieurs comptes) par l'ARES, vous recevrez un mail de confirmation pour vous créer un mot de passe et vous connecter.

» **Vous avez déjà un compte ?** S'il a déjà été activé par l'ARES les années précédentes, vous pouvez réutiliser ce compte et, si nécessaire, réinitialiser votre mot de passe.

02. Accéder au formulaire de candidature

Il est disponible via l'onglet **Appels concurrentiels** de votre profil.

Attention, vous ne devez cliquer **qu'une seule fois sur le bouton « Candidature formation internationale 2026-2027 »**. Vous retrouverez ensuite votre formulaire quoiqu'il arrive dans le tableau « **Mes tâches** » de ce même onglet « **Appels concurrentiels** ».

03. Compléter le formulaire

Il peut être complété en plusieurs fois, tant que vous utilisez l'option « **Enregistrer en brouillon** ». Vous retrouverez à chaque fois votre formulaire dans le tableau « **Mes tâches** » de l'onglet « **Appels concurrentiels** ».

04. Soumettre sa candidature

À partir du moment où vous cliquez sur « **Soumettre ma candidature** », votre dossier est transmis à l'ARES et vous ne pouvez plus le modifier. Vous pouvez encore le consulter dans le tableau « **Mes dossiers soumis** ».



03. 6.2 / DATE LIMITE D'INTRODUCTION DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidatures doivent être soumis via GIRAF pour le **19 septembre 2025 à 12h (heure belge, UTC+1)**, au plus tard. Après cette date, les dossiers soumis ne seront pas pris en considération.

03. 6.3 / INFORMATION SUR LA SÉLECTION DES CANDIDATES ET DES CANDIDATS

L'ARES adresse un courrier électronique aux personnes candidates **retenues et de réserve** et aux personnes **candidates non retenues en juin 2026 au plus tard**, suivant les différentes étapes du processus de traitement des candidatures.

L'ARES ne communique pas d'autres informations aux candidates et candidats.

03.7 / CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Pour que la demande soit recevable, la personne candidate doit :

01. Être résidente permanente et travailler dans l'un des 31 pays éligibles (Cf 3.4 Pays éligibles à la page 4). Exception : les personnes de nationalité palestinienne sont éligibles même si elles ne résident pas dans l'un de ces 31 pays.

02. Être titulaire d'un diplôme adéquat

- » Pour les masters de spécialisation et les formations continues (équivalent Bac+5)
 - » **Avoir un diplôme** comparable à un diplôme de **2^e cycle** (300 crédits ECTS) de l'enseignement universitaire belge ;
- » Pour les bacheliers de spécialisation (équivalent Bac+3)
 - » **Avoir un diplôme** comparable à un diplôme de **1^{er} cycle** (180 crédits ECTS) de l'enseignement supérieur belge

La personne candidate doit être titulaire du grade académique pertinent demandé depuis maximum 20 ans au moment du début de la formation. Ce délai maximum est augmenté d'une année par accouchement et/ou par adoption.

03. Témoigner d'une occupation professionnelle pertinente, dans l'un des pays partenaires, **d'au moins deux ans** après la fin du Bac+3 pour les bacheliers de spécialisation, du Bac +5 pour les masters de spécialisation et formations continues.

04. Compléter le dossier dans la langue dans laquelle est dispensée la formation et pouvoir attester d'une bonne connaissance écrite et parlée de celle-ci. En outre, connaître un minimum de français permet une bonne intégration à la vie quotidienne en Belgique.

05. Postuler pour une seule formation.

Attention, le respect des critères de recevabilité ne garantit aucunement la sélection et l'admissibilité à la formation (voir Critères de sélection).

Les candidates et les candidats ne doivent pas obtenir au préalable une admission dans l'un des établissements d'enseignement supérieur francophones de Belgique pour pouvoir postuler aux bourses de l'ARES

Liste des documents obligatoires pour que la candidature soit recevable :

1. 2 lettres de recommandation (académique et/ou professionnelle).
2. Copies originales des diplômes.
3. Copies originales des relevés de notes de toutes les années.
4. Justificatifs d'occupation des 5 dernières années
5. Certificat de nationalité ou copie du passeport.
6. Pré-projet (pour certaines formations - voir dans les [conditions d'admission propres aux formations](#))

Aucun suivi ne sera accordé aux dossiers qui ne sont pas complétés dans leur intégralité et ne sont pas accompagnés des pièces à joindre obligatoirement

03.8 / CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour chaque formation, la sélection est réalisée par un jury, au regard de 8 critères.

03.8.1 / LA QUALITÉ DU PARCOURS ACADÉMIQUE

La qualité académique des candidatures est évaluée sur la base des diplômes, des listes de cours suivis, des résultats, des activités d'enseignement ou de recherche et des publications.

Pour les formations diplômantes, la priorité est accordée aux personnes qui ne sont pas déjà porteuses d'un diplôme aux compétences équivalentes, sauf circonstances exceptionnelles dûment motivées dans le dossier de candidature.

03.8.2 / LE BÉNÉFICE DE BOURSES PRÉCÉDENTES

La priorité est accordée aux personnes qui n'ont pas encore bénéficié d'une bourse de l'ARES en Belgique.

03.8.3 / L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

La priorité est accordée à des personnes qui, après leurs études universitaires, ont eu l'occasion d'exercer une profession en relation avec les enjeux du développement abordés par les formations proposées. L'impact social de l'expérience professionnelle est un élément d'appréciation.

03.8.4 / L'APPARTENANCE À UNE INSTITUTION PARTENAIRE

Les personnes qui travaillent au sein d'une institution avec laquelle l'ARES a conclu un partenariat, soit dans le cadre de l'appui institutionnel, soit dans le cadre d'un projet de recherche pour le développement ou d'un projet de formation Sud, se voient accorder, en cas d'égalité sur les autres critères de sélection, une priorité.

03.8.5 / LE POTENTIEL DE CAPACITÉ DES PERSONNES À ÊTRE DES ACTEURS OU ACTRICES DE CHANGEMENT DANS LEUR PROPRE SOCIÉTÉ

Une attention particulière est accordée aux dossiers des personnes qui, outre leurs qualités académiques, ont fait preuve d'engagement au service du développement.

03.8.6 / LES CRITÈRES DE NATIONALITÉ

L'ARES souhaite diversifier l'origine géographique des personnes boursières. Elle veille à ce que, pour la globalité des formations internationales organisées dans le cadre du programme, il n'y ait pas une trop grande représentation d'une nationalité.

03. 8.7 / LE GENRE

L'effet cascade pour le genre doit être respecté dans la sélection. Il est défini comme tel : la proportion de femmes retenues doit être supérieure ou égale à la proportion de candidatures féminines et jugées de qualité suffisante. Si cet effet cascade n'est pas respecté, la sélection doit faire l'objet d'une justification ad hoc. L'ARES garantit la possibilité de report de bourse pour les hommes et femmes, en cas de grossesse.

03. 8.8 / LA CAPACITÉ (PERSONNELLE ET PROFESSIONNELLE) À ASSURER UN TRANSFERT DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES ACQUISES PAR LES PERSONNES BOURSIÈRES

Il est exigé un maximum de garanties concernant le retour de la candidate ou du candidat dans son pays d'origine ou dans un autre pays ainsi que sa réinsertion dans une profession qui lui permettra de mettre la formation acquise en Belgique au service du développement (par exemple un contrat de travail, une promesse formelle d'engagement) et de produire un effet multiplicateur.

04. CALENDRIER

DATE	ACTION
04 aout 2025	Ouverture de l'appel à candidatures
12 septembre à 16h (heure belge, UTC+1)	Date limite pour la demande de création/validation des nouveaux comptes GIRAF
19 septembre 2025 à 12h (heure belge, UTC+1)	Date limite de soumission des candidatures via la plateforme GIRAF
Entre octobre 2025 et mai 2026.	Processus de présélection et de sélection des candidates et des candidats
Juin 2026	Communication des résultats aux personnes - retenues et de réserve - non retenues

05. CONTACT

Des questions relatives à l'**appel Formations internationales** ? Contactez l'ARES via bourses-cooperation@ares-ac.be.

Des questions relatives au **contenu d'une formation** ? Contactez les **personnes de contact renseignées auprès de cette formation** et disponibles sur le [site web de l'ARES](#).

06. RECOURS

Un recours peut être introduit contre toute décision auprès du Conseil d'État, selon les [formes et délais prescrits par la procédure](#).

À titre informatif :

[Un recours en annulation](#) pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'État contre toute décision du Jury, par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt, dans les soixante jours à dater de la notification de ladite décision, conformément à l'article 4, § 1^{er}, alinéa 3 du Règlement de procédure établi par l'Arrêté du Régent du 23 août 1948. Ce recours, signé par l'intéressé·e ou par un·e avocat·e, doit répondre à des exigences précises de forme et de contenu.

Si l'intéressé·e estime que l'affaire est trop urgente pour être traitée dans le cadre d'un recours en annulation, [un recours en suspension](#) peut être introduit à tout moment, soit immédiatement avec la requête en annulation, soit dans une requête ultérieure, conformément à l'article 17, § 1^{er}, alinéa 2 des lois coordonnées sur le Conseil d'État du 12 janvier 1973. Ce recours répond également à des exigences précises de forme et de contenu. Dans les cas particulièrement urgents et exceptionnels, [une demande de suspension d'extrême urgence](#) peut être demandée auprès du Conseil d'État.